



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tulle, le 24/03/2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus : qui doit porter un masque ?

La priorité est aujourd'hui de protéger notre système de santé et ses professionnels pour maintenir la prise en charge des patients et la continuité des soins.

En conséquence, le port du masque bénéficie en priorité aux professionnels de santé, de ville, à l'hôpital et dans les structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles, ainsi qu'aux services d'aide à domicile.

Pour le grand public, le port du masque chirurgical bénéficie aux seuls malades. En dehors de ces cas, le masque n'est pas la bonne réponse car il ne peut être porté en permanence et n'est pas indiqué en l'absence de contact rapproché et prolongé avec un malade. En outre, une mauvaise utilisation du masque, notamment dans sa manipulation, peut accroître le risque d'exposition au virus de son porteur.

Seuls les gestes-barrières sont efficaces :

- se laver les mains régulièrement et pendant 30 secondes avec de l'eau et du savon. L'usage des solutions hydro-alcooliques ne se justifie qu'en l'absence d'accès à cette première solution.
- éternuer et tousser dans son coude
- utiliser un mouchoir à usage unique
- saluer sans se serrer la main
- éviter les embrassades
- ventiler les pièces
- maintenir une distance d'1 mètre entre les personnes

**Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle**

Tél : 05 55 20 56 75
Port : 06 80 03 91 59
Mél :
coraline.combezou@correze.gouv.fr

1 rue Souham

BP 250 -

19 012 Tulle Cedex

